



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

AMENAGEMENT RURAL

**FOURNITURE ET POSE DE 5 SYSTEMES DE COMPTAGE DE VELOS ET D'UN AFFICHEUR
GRAND PUBLIC, TRANSMISSION, EXPLOITATION, RESTITUTION DES DONNEES DE
COMPTAGE ET MAINTENANCE PREVENTIVE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
ACCORD CADRE COMPOSITE**

Vu la délibération 2022/CC136 par laquelle le Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le Projet de Territoire :

- Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire avec comme enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti,

Considérant que pour bénéficier de financements de la Région et du FEDER pour l'aménagement des itinéraires cyclables dans le cadre de l'itinéraire EUROVELO 5 et du réseau cyclable intercommunal, il est nécessaire de disposer de données de comptage des flux de cyclistes,

Considérant que ces données constituent par ailleurs un outil de gestion des équipements et d'évaluation de cette politique publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite s'équiper de 5 systèmes de comptage de vélos et d'un afficheur grand public ainsi que la transmission, l'exploitation, la restitution des données de comptage et d'une maintenance préventive,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre composite mono attributaire selon les dispositions de l'article L. 2125-1 1° du Code de la Commande Publique, dont une partie sera exécutée sur la base prix forfaitaires et une autre d'une durée d'un an sur la base de bons de commandes reconductible tacitement 2 fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ECO-COMPTEUR, ayant son siège social à Lannion (22300), 4 rue Charles Bourseul, apparaît économiquement avantageuse, pour un coût forfaitaire de 27 540 € HT et pour une commande unitaire annuelle d'un montant maximum annuel de 3 885 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord cadre composite ayant pour objet la fourniture et la pose de 5 systèmes de comptage de vélos et d'un afficheur grand public ainsi que la transmission, l'exploitation, la restitution des données de comptage et une maintenance préventive dans le cadre de l'aménagement des itinéraires cyclables, EUROVELO 5 et du réseau cyclable intercommunal, à la société ECO-COMPTEUR, ayant son siège social à Lannion (22300), 4 rue Charles Bourseul, de le signer pour un montant forfaitaire de 27 540 € HT et pour un montant maximum annuel de 3 885 € HT, reconductible tacitement deux fois un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à trois ans.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **21 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

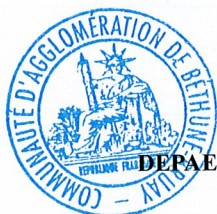


DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 MAI 2025**

Et de la publication le : **22 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier